



CHÂTEAU DE VERSAILLES



PISTE PÉDAGOGIQUE

DE LOUIS XVIII À LOUIS- PHILIPPE (1815-1848)

OU LA QUESTION DU DROIT
DE VOTE



I RESSOURCES

L'évolution du droit de vote est le reflet des changements de régimes politiques en France au cours du XIX^e siècle.

La chute de l'Empire de Napoléon entraîne le retour des rois : Louis XVIII (1815-1824), Charles X (1824-1830) puis Louis-Philippe (1830-1848). Acquis majeur de la Révolution, le vote ne peut être supprimé.

Louis XVIII, frère de Louis XVI, émigre pendant la Révolution française. En 1814, à la chute de Napoléon, il rentre et monte sur le trône. Il tente de réconcilier la France de la Révolution et celle de l'Ancien Régime. Il octroie une charte constitutionnelle promulguée le 4 juin qui reconnaît les principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de propriété. La liberté religieuse est garantie mais le catholicisme est religion d'État. Il n'y a pas réellement de séparation des pouvoirs car le Roi participe au législatif, mais deux chambres limitent son pouvoir : la Chambre des pairs, qu'il nomme, et celle des députés, élus au suffrage censitaire. Seuls les citoyens payant plus de 300 francs d'impôts sont électeurs, ce qui réserve le droit de vote à 110 000 personnes.

À la mort de Louis XVIII en 1824, son frère Charles X lui succède. Il est favorable à un retour de la monarchie absolue. Se fondant sur l'article 14 de la Charte lui conférant le droit de promulguer les ordonnances « nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État », il prépare et signe quatre ordonnances, par lesquelles la liberté de la presse est suspendue, la Chambre dissoute, la loi électorale modifiée, réduisant encore le nombre d'électeurs. Paris se soulève. Directement touchés, les journalistes sont les premiers à réagir.



Jean-Baptiste-Paulin Guérin, Louis XVIII, roi de France, 1820.
MV 4793

© Château de Versailles. Dist. RMN / © Christophe Fouin



François Gérard, Charles X, roi de France, 1825.
MV 4795

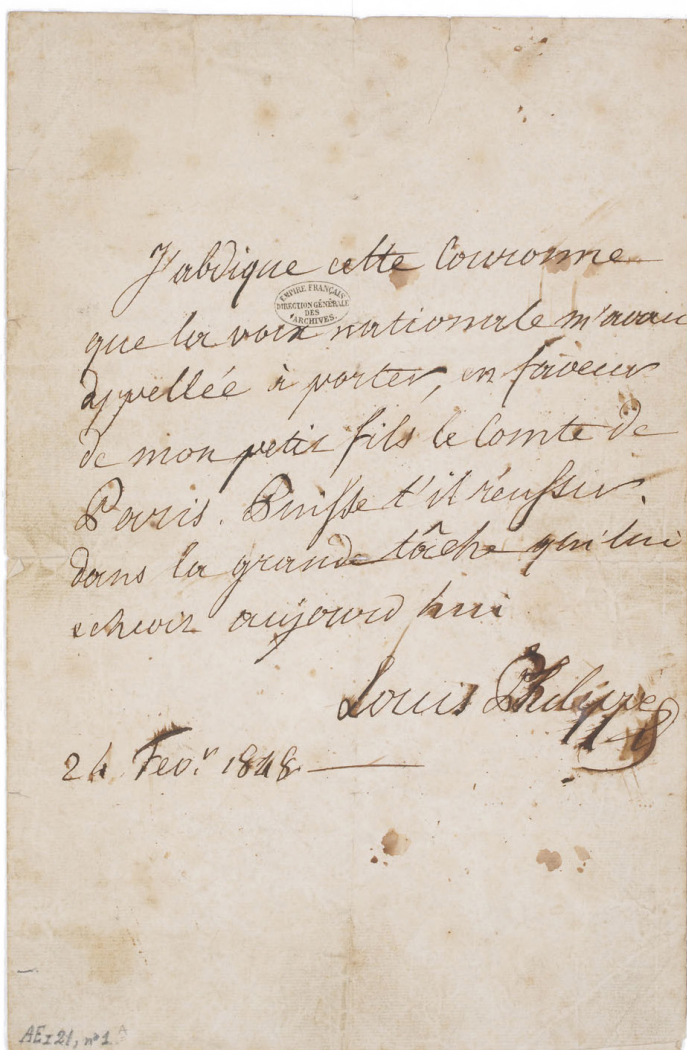
© RMN-GP (Château de Versailles) / © Franck Raux



Par ailleurs, de nouvelles lois étendent le régime représentatif. Le système électoral repose toujours sur un régime censitaire. Le cens électoral, organisé par la loi du 19 avril 1831, est fixé à 200 francs de contributions directes et pour l'éligibilité, à 500 francs au moins. La bourgeoisie s'approprie ainsi le nouveau régime et monopolise la représentation nationale qui ne compte alors que 168 000 électeurs. En plus de la Chambre des députés, les électeurs élisent aussi désormais les Conseils départementaux et municipaux.

Les adversaires de Louis-Philippe, notamment les Républicains, défendent le suffrage universel. Dès 1847, ils organisent des rassemblements. L'interdiction du dernier de ces banquets déclenche la Révolution de février 1848. Le roi Louis-Philippe est contraint d'abdiquer et s'enfuit en Angleterre.

À la monarchie de Juillet succède la seconde République et la mise en place du suffrage universel masculin. Les hommes âgés de plus de 21 ans peuvent voter. Cependant malgré les revendications de plusieurs militantes, les femmes restent exclues du droit de vote.



Acte d'abdication de Louis-Philippe, 24 février 1848.

F-100051

© Archives Nationales



ACTIVITÉS

PROGRAMME

Histoire

► 4^e / Thème 3 : Société, culture et politique dans la France du XIX^e siècle /
Chapitre : une difficile conquête : voter de 1815 à 1870.

► 1^{ère} / Thème 1 : L'Europe face aux révolutions / Chapitre 2 : L'Europe, entre
restauration et révolution (1815-1848)

DOCUMENTS D'ÉTUDE

Document 1. Extraits de la Charte de Louis XVIII, 1814.

Article 1. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

Article 6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

Article 13. La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au seul roi appartient la puissance exécutive.

Article 15. La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la chambre des pairs, et la chambre des députés des départements.

Article 16. Le roi propose la loi.

Article 18. Toute la loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

Article 22. Le roi seul sanctionne et promulgue les lois.

Article 40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir

Document 2. Ordonnances du Roi Charles X, 25 juillet 1830.

Première ordonnance :

Charles par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

À tous ceux qui par ces présentes verront, salut.

Article 1 : La liberté de la presse périodique est suspendue.

Article 2 : Les dispositions des articles 1, 2 et 9 du titre Ier de la loi du 21 octobre 1814, sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y sont traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départements, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

Elle pourra être révoquée.



Deuxième ordonnance :

Vu l'article 50 de la Charte constitutionnelle,
Étant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume, pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des collèges électoraux,

Notre Conseil entendu, Nous avons ordonné et ordonnons :

Article 1 : La Chambre des Députés des départements est dissoute.

Document 3. Le retour du drapeau tricolore sous Louis-Philippe



Le drapeau tricolore avait été banni pendant la Restauration. La Monarchie de Juillet entend faire œuvre de réconciliation nationale en reprenant ce drapeau, datant de la Révolution Française. Drapeau tricolore, vers 1830, damas broché, soie et or, attribué à Lemire et Cie, Lyon, musée des Tissus.

Document 4. Loi électorale sous Louis-Philippe (19 avril 1831)

Article 1. Tout Français, jouissant de droits civils et politiques, âgé de vingt-cinq ans accomplis, et payant deux-cents francs de contributions directes est électeur (...).

Document 5. Sous Louis-Philippe, un mode de suffrage contesté

La souveraineté du peuple, tel est, en effet, le grand principe qu'il y a près de cinquante années, nos pères ont proclamé. Mais cette souveraineté qu'est-elle devenue ? Aujourd'hui, le peuple, c'est un troupeau conduit par quelques privilégiés comme vous, comme moi, messieurs, qu'on nomme électeurs, puis par quelques autres, plus privilégiés encore, qu'on salue du titre de députés. Et si ce peuple, qui n'est point représenté, se lève pour revendiquer ses droits, on le jette dans les cachots. (...).

C'est dire assez que ce système déshonoré, rongé par la corruption, a fait son temps (...). Et pour le changer, messieurs, la réforme électorale est le premier pas à faire. Cette réforme il la faut radicale. Que tout citoyen soit électeur, que le député soit l'homme de la nation, non de la fortune (...).

Alexandre Ledru-Rollin, *profession de foi devant les électeurs de la Sarthe pour sa candidature à la députation*, 23 juillet 1841.



Document 6. Loi du 5 mars 1848

Le gouvernement provisoire de la République,
Voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

Décète :

Article premier. Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale qui doit décréter la Constitution.

Art.2. L'élection aura pour base la population. [...]

Art.5. Le suffrage sera direct et universel.

Art.6. Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art.7. Sont éligibles, tous les Français de 25 ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art.8. Le scrutin sera secret.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Document 1. Quels acquis de la Révolution française, le roi Louis XVIII maintient-il ?

Document 2. Pourquoi peut-on dire que Charles X cherche à rétablir une monarchie absolue ?

Document 3. Quel message souhaite faire passer Louis-Philippe en adoptant ce drapeau tricolore ?

Document 1, 4 et 6. Compléter le tableau retraçant l'évolution du droit de vote de 1815 à 1848.

	<u>Restauration</u> Louis XVIII (1814-1824) puis Charles X (1824-1830)	<u>La Monarchie de Juillet</u> Louis-Philippe (1830-1848)	<u>Seconde République</u> (1848-1852)
Mode de suffrage			
Conditions			



I POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- ✦ [Pour retrouver les œuvres](#)
- ✦ [Vidéo : « Qui est Louis-Philippe ? »](#)
- ✦ [Les ressources pédagogiques du château de Versailles](#)